

## Fiche déclaration / modification RCP

Type de demande<sup>1</sup>

Création de RCP

Modifications de RCP :  Majeures

Mineures

Date de la demande	
Demandeur	

RCP	
Jour	
Fréquence	
Horaire	
Lieu(x) / Modalité(s)	
ES participants	

Médecin responsable	
Médecin(s) suppléant(s) Nom(s) et Prénom(s)	

Contact 3C	
------------	--

Information(s) utile(s)	
-------------------------	--

Date création/modification	
Motif	

PARTIES SIGNATAIRES			
Responsable 3C référent	Comité restreint		
(Nom Resp. 3C et signature)	(Nom du 3C et signature)	(Nom du 3C et signature)	(Nom du 3C et signature)

A REMPLIR PAR ONCOPL			
Demande complète	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Validation de la demande	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Date :
Nom et signature			

<sup>1</sup>. Guide d'aide au remplissage de la fiche ci-joint

## Procédure d'aide au remplissage de la fiche déclaration / modification RCP

Le 3C remplit cette fiche de déclaration de création/modification de RCP afin d'en demander la reconnaissance par le réseau ONCOPL.

### Quand

Le 3C adresse cette fiche à ONCOPL dans les cas suivants :

- Création<sup>2</sup> d'une RCP (= création de novo, ou fusion de 2 RCP ou séparation de 2 RCP)
- Modifications « majeures » :
  - ⇒ Nom de la RCP / changement de 3C support / médecin responsable
- Modifications « mineures » :
  - ⇒ Jour / horaire / fréquence / lieu de la RCP / médecins suppléants / établissements participants

### Comment

1. La fiche est remplie par le 3C (avec l'aide d'ONCOPL si besoin)
2. La fiche est adressée par le 3C pour signature :
  - A tous les 3C du Comité restreint concerné :
    - ⇒ Si création d'une RCP
    - ⇒ Si modifications « majeures ».
  - Uniquement au responsable du 3C référent :
    - ⇒ Si création RCP transverses
    - ⇒ Si modifications « mineures »
3. La fiche signée est adressée par le 3C à ONCOPL pour validation, reconnaissance et intégration dans l'annuaire régional et le DCC.

Fiche à envoyer par mail à ONCOPL : [melody.aiglelemonnier@chu-nantes.fr](mailto:melody.aiglelemonnier@chu-nantes.fr)

Pour toute question ou renseignement : 02 40 84 75 95 - oncopl.fr

---

<sup>2</sup>. Dans le cadre d'une création de RCP, la fiche déclaration / modification RCP doit respecter les critères de reconnaissance d'une RCP ci-joint

## Critères de reconnaissance d'une RCP

Les RCP d'organe et de recours de la région Pays de la Loire doivent être reconnues par le réseau ONCOPL. Pour cela une RCP doit répondre aux critères de reconnaissance suivants :

1. Exclusivement consacrée à la cancérologie ;
2. Organisée par thèmes : dermatologie, endocrinologie, gastro-entérologie, hématologie, neurologie, ORL, pédiatrie, pneumologie, sarcome, sein-gynéco, urologie (voire sous-thème le cas échéant) ;
3. Utilisant un référentiel validé pour chaque thème et régulièrement actualisé ;
4. Réunissant pour chaque réunion le quorum disponible sur le site oncopl.fr ;
5. Respectant un espacement systématiquement inférieur ou égal à 15 jours entre deux réunions et préférentiellement hebdomadaires, y compris en périodes estivales ;
6. Mobilisant un volume suffisant de dossiers par réunion, ainsi qu'un nombre suffisant de professionnels présents, afin d'assurer un véritable partage des connaissances en cancérologie, confortant un processus de formation continue ;
7. Traçant les projets de soins au sein du dossier communicant de cancérologie (DCC) ;
8. Identifiant un médecin responsable par RCP auquel se joint un ou deux suppléants ;
9. Réunissant des professionnels issus d'établissements porteurs d'au moins une autorisation d'activité de traitement du cancer ;
10. Portée par l'un des 3C ;
11. Disposant d'une procédure organisationnelle validée décrivant le processus (préparation/tenuetraçabilité) et diffusée aux acteurs ;
12. Validée par le comité restreint constitué des 3C.

La reconnaissance passe par la demande du 3C porteur selon la procédure de déclaration de RCP (fiche de déclaration sur le site web) qui doit être validée par le Comité Restreint départemental avant d'être adressée à ONCOPL pour demande de reconnaissance. Après reconnaissance par ONCOPL, cette RCP sera affichée dans l'annuaire régional des RCP sur le site ONCOPL au niveau de l'onglet « RCP Transverses » et sera identifiée dans le DCC régional.

## Critères de reconnaissance d'une RCP « Transverse »

Suite à la décision du Conseil d'Administration d'ONCOPL du 19 mai 2015, il est acté qu'une RCP Transverse peut être reconnue par ONCOPL (mais pas par l'INCa) si :

1. Elle concerne la prise en charge complémentaire de patients atteints de cancer ;
2. Les dossiers ne peuvent être présentés à cette RCP que si et seulement s'ils ont été présentés au préalable dans une RCP d'organe et qu'un compte-rendu de cette RCP d'organe est validé ;
3. Elle est identifiée par un thème précis : douleur, SOS, etc.
4. Elle peut être une RCP de recours pour des établissements de la région ;
5. Elle est portée par un 3C unique et clairement identifié ;
6. Elle possède un quorum préétabli (à définir par le responsable de la RCP) ;
7. Un médecin responsable est clairement identifié ainsi qu'un ou 2 suppléants ;
8. Un calendrier est préétabli et suivi ;
9. Le DCC régional est bien le seul outil support de cette RCP ;
10. Un bilan d'activité de cette RCP est réalisé régulièrement par le 3C porteur ;
11. Toute modification de cette RCP suit la même procédure que les autres RCP régionales (fiche de déclaration/modification de RCP).

La reconnaissance passe par la demande du 3C porteur selon la procédure de déclaration de RCP (fiche de déclaration sur le site web). Après reconnaissance par ONCOPL, cette RCP sera affichée dans l'annuaire régional des RCP sur le site ONCOPL au niveau de l'onglet « RCP Transverses » et sera identifiée dans le DCC régional.